

Portant approbation du MAPA 2026-09 Marché de gestion des déchets amiantés**Lot n°1 : Gestion des déchets amiantés sur les territoires CASSB, MTPM, CCVG et CCMPM****Lot n°2 : Gestion des déchets amiantés sur le territoire de la CCGST**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°1970 du Comité Syndical du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Président du SITTOMAT,

Vu la délibération N°1977 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant la délégation de pouvoir accordée au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Considérant que le SITTOMAT a lancé un Marché A Procédure Adaptée 2026-09 concernant la réception, le conditionnement, le transport vers le centre de traitement des déchets amiantés apportés et/ou enlevés sur le territoire du SITTOMAT et le traitement des dits déchets.

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT présentée pour avis à la commission MAPA du Syndicat du 09 septembre 2026, qui conduit à retenir pour le lot 1 la proposition de la société OREDUI et pour le lot 2 de déclarer ce lot infructueux.

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA,

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des Finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du lot 1 Gestion des déchets amiantés sur les territoires CASSB, MTPM, CCVG et CCMPM avec la société OREDUI, pour un montant de 106 305,60€ TTC.

- de déclarer infructueux le lot 2.

- de signer et notifier le lot 1 à la société OREDUI

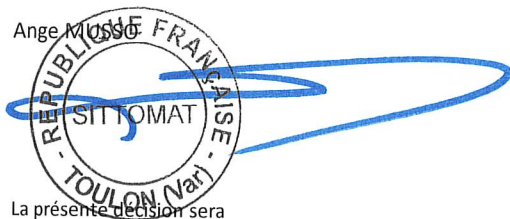
- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 09/09/26

Le Vice-Président

en charge en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux

Ange Musso



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance